

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Observations enquête PPR Adour Moyen (Demande d'information)

Date : Sun, 17 Jun 2018 14:25:27 +0000 (UTC)

De : "> valérie amans (par Internet)" <valerie\_amans@yahoo.fr>

Répondre à : "valérie amans" <valerie\_amans@yahoo.fr>

Pour : ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr

Aurensan, le 17/06/2018

Amans Valérie et Ropèle Patrick

51A rue des Pyrénées 65390 Aurensan

Parcelle cadastrale n°728

A l'attention des Commissaires d'Enquête

M. Falliero, M Lucantonio et M Bessière

\*Objet : Demande d'information sur le PPR Adour Moyen commune Aurensan\*

Messieurs,

Nous découvrons que notre parcelle est en projet de classement bleue. Afin de pouvoir compléter nos observations dans le registre d'enquête mis à disposition à la mairie d'Aurensan sur le PPR, nous vous sollicitons pour de plus amples informations.

1. Dans le cas d'un sinistre grave par inondation avec maison détruite, pourrions-nous reconstruire notre maison ou la reconstruction sera interdite ? Dans le cas d'une reconstruction, quelles seront les prérogatives de construction ?

2. Nous projetons de terminer notre maison : construction d'une clôture de séparation avec le voisin côté sud et verandas cotés nord et sud.

En 1.1 p.11 du PPRN il est spécifié que les clôtures n'auront que peu d'influence sur le libre écoulement des eaux. Est-ce à dire que nous aurons le droit de construire cette clôture ?

En 5.2 p.12 sont mentionnés les extensions limitées des maisons individuelles autorisées au niveau des planchers de la partie existante. Est-ce que les vérandas sont comptées comme lesdites extensions ? Nous projetons de construire une véranda du type structure alu sur terrasse

déjà existante et une autre véranda avec prolongement de notre toit sur terrasse également existante. Ou faudra-t-il surélever chaque véranda également en suivant la côte de référence TN + 0,5m ? Ce qui revient à nous expliquer que de l'intérieur de notre maison nous aurons une marche à franchir pour aller sur les vérandas. Mme le Maire n'a pas su nous répondre à ce sujet.

3.En 7.2 p.19 sont mentionnés des travaux de protection que nous devons effectuer. Il nous semble que la maison construite en 2007 répond déjà aux normes demandées mais comment en être sûr ?

Les coffrets électriques et de comptage sont au niveau de la départementale et ont été installés lorsque la parcelle a été loti en 2006. Faudra-t-il refaire ? Le disjoncteur quant à lui est en hauteur. Il ne devrait donc pas être repositionner.

Nous avons aussi un assainissement individuel avec épandage mais la cuve n'est pas amarrée à une dalle de béton. Est-ce à dire que nous devons refaire notre assainissement non collectif ?

Des professionnels seront-ils mandatés pour nous aider à faire ses travaux, si travaux il y a à faire ? Des aides seront-elles débloquées ? Faudra-t-il même envisager des batardeaux anti-inondations ?

Nous regrettons de ne pouvoir venir aux horaires de permanences de la commission d'enquête afin de vous rencontrer et vous poser toutes ses questions. Malheureusement nos horaires ne sont pas compatibles. Nous espérons que vous prendrez le temps de nous répondre par retour de mail avant que nous consignions nos observations dans le registre car ce zonage nous paraît avoir des incidences lourdes et nous ne sommes pour le moment peu favorables à ce projet.

Veillez agréer, Messieurs, nos salutations les plus respectueuses.

Mme Amans